



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

1

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 30 mars 2023.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Laurence DUBRUN, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Jean-Louis TERRADE, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU, Stéphane GABUCCI, Michèle ROY, Pascal DAHURON, Bernard MARCELE, Sébastien GALLET, Amandine MICHOT, Michaël VIRGINIUS, Isabelle BURGAUD, Eric VAN DEN STEENDAM, Mathilde HAUTOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Stéphanie COLOSIO à M. Stéphane GABUCCI, Mme Emilie BEGUE à Mme Christelle LECOMTE.

Monsieur Pascal DAHURON a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h25**.

Quorum : 10	Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
	Nombre de conseillers municipaux présents	17
	Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	2
	Nombre de conseillers municipaux votants	19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

0 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N° 03-23 – DEMANDE DE SUBVENTION au titre du fonds d'aide à la revitalisation - Abords mairie

DECISION N° 04-23 – DEMANDE DE SUBVENTION au titre du fonds d'aide à la revitalisation – Place d'animations

DECISION N° 05-23 – DEMANDE DE SUBVENTION au titre du fonds d'aide à la revitalisation - Abords l'église

DECISION N° 06-23 – DEMANDE DE SUBVENTION au titre du fonds d'aide à la revitalisation – Parc urbain

DECISION N° 07-23 – DEMANDE DE SUBVENTION au titre du fonds d'aide à la revitalisation – Amendes de police

DECISION N° 08-23 – CONTRAT de télésurveillance – Ateliers municipaux

FINANCES COMMUNALES

I – CONCOURS CONTRIBUTIONS DIRECTES – TAUX COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, en séance du 20 mars 2023, a décidé de maintenir les taux communaux 2022 en 2023 pour les Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) et Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB).

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a été progressivement supprimée. A compter de 2023, seuls les résidences secondaires et quelques locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peuvent être assujetties à la Taxe d'Habitation. Depuis l'année 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de l'année 2019. La commune ne votait donc plus de Taxe d'Habitation, le taux de l'année 2019, à savoir 13,61 %, était figé et s'appliquait automatiquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés.

Monsieur le Maire expose que le 21 mars 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques a informé les collectivités territoriales sur la nécessité de voter à nouveau le taux de Taxe d'Habitation à compter de 2023. Un défaut de délibération signifierait un renoncement à percevoir cette taxe d'habitation.

Selon les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux sont les suivantes :

- le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond),
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB,
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions,
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF,
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Les règles de lien sont toujours appréciées par rapport au taux de référence de la taxe, qui figure sur l'état 1259. Le taux de référence 2023 pour la TH correspond au taux voté en 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux des trois taxes, établis en 2022 à :

▶ Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	65,26 %
▶ Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	45,81 %
▶ Taux de la Taxe d'Habitation	13,61 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux 2022 en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de maintenir les taux communaux 2022 en 2023,
- **VOTE** les taux des taxes communales tels que décrits ci-dessous :

▶ Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	65,26 %
▶ Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	45,81 %
▶ Taux de la Taxe d'Habitation	13,61 %

RESSOURCES HUMAINES

II – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de mutation d'une adjointe d'animation effective le 1^{er} avril 2023, une procédure de recrutement a été organisée.

Le choix du jury de recrutement s'est porté sur un candidat titulaire de la Fonction Publique Territoriale dont le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe nécessite la création d'un emploi permanent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 2, 3 et 34,

Considérant la vacance du poste d'animateur depuis le 1^{er} avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant les accueils collectifs de mineurs municipaux dans les meilleures conditions de sécurité,

Vu la délibération n° CM-58-2021 en date du 6 décembre 2021 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, le R.I.F.S.E.E.P.,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 20 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 20 avril 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Christelle LECOMTE, conseillère en charge de la Communication, fait un point sur l'élaboration de la Gazette Jarnaise pour une distribution fin avril.

- Monsieur Stéphane GABUCCI revient sur les 10 ans de la semaine nationale des Relais Petite Enfance à laquelle le RPE intercommunal a participé du 20 au 31 mars 2023 : différents ateliers avaient été préparés par l'animatrice, avec l'aide des assistantes maternelles, et auxquels étaient conviés les parents.

La journée de clôture, vendredi 31 mars 2023, s'est déroulée à La Jarne. Un franc succès pour cet évènement.

La séance est levée à **20 heures 38**.

A La Jarne, le 3 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Pascal DAHURON

Le Maire,


Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 3 avril 2023 sont disponibles pour une consultation à la mairie.